Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F HBFIB3 blanc/rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	ref du pave	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
17 06 21	carriere arsine	ref pave	2		1	ouverture refuge
170621	carriere arsine	ref alpe de villard d'arene		1	1	une rotation frigo+ personnel pour inspection extincteurs
						COPIE AU SECTEUR BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

PJ : CARTEJUIN 2021
Zone d'exclusion de survol : aire d'aigle nidification en cours

Rester dans l'axe des vallées

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

MODIFIEE

N° **306 / 2021**

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le **16/06 / 2021**

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins